

## DELIBERATION n° 19/2026

Le treize avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Adoptée à l'unanimité

PRESENTS : Lionel MILLARDET, Anne GARNIER, Jean REYNAUD, Anna PICARD-MASI, Angèle RIGHINI, Valérie BRESSAUD, Nathalie HUVET, Cédric GOY, Simone GUINET, Guillaume MAMY, Jean-Pierre MARTINAK, Saïd MECHRIR, Matthieu PRADELS, Elisabeth ROZIER, Chrystel GAGEY, Aude STEINMETZ, Sylvie BARBERET-LERMIGEAUX,

POUVOIRS : Xavier MOIROUD à Lionel MILLARDET, Valentin CABANEL à Chrystel GAGEY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean REYNAUD

OBJET : CCAS - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de fixer la composition du CCAS comme suit :

- 6 Elus
- 6 non Elus.

Le Maire,  
Lionel MILLARDET



Transmise en Sous-Préfecture le 14 avril 2026